

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 928 DU PR 0+355 AU PR 5+770
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MONTAUBAN
EN ET HORS AGGLOMERATION
ET DE LACOURT-SAINT-PIERRE HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2008-1758

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Montauban,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 08-757 du 27 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU le décret du 13 décembre 1952, modifié par le décret n° 72-883 du 29 septembre 1972, portant nomenclature des voies à grande circulation ;

VU l'article 22 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et l'article L 110.3 du Code de la Route ;

VU l'avis de Madame la Préfète, au titre des routes à grande circulation, en date du 22 août 2008 ;

VU la demande présentée par la Société Terrassements du Rouergue – Lieu-dit « Garlatière » - 12270 Saint André de Najac, lors de la réunion de chantier du 30 juillet 2008 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de curage de fossés, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 928, du PR 0+355 au PR 5+770, sur les territoires des communes de Montauban et de Lacourt-Saint-Pierre ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 928, du PR 0+355 au PR 5+770, sur le territoire des communes de Montauban et de Lacourt-Saint-Pierre, en et hors agglomération, pour une durée de trois semaines, pendant la période du 8 septembre 2008 au 24 octobre 2008.

Article 2 : Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 Km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera inférieure à 6,50 mètres, un alternat de circulation sera mis en place et réglé manuellement par signaux de type K 10 ou automatiquement par feux bicolores, implantés à 150 mètres en amont et en aval du chantier.

Article 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par la Société Terrassements du Rouergue chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Montauban et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de curage de fossés, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire de Montauban, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks, Service du S.M.U.R. – Urgences et Monsieur le Directeur de la Société Terrassements du Rouergue.

Fait à Montauban,
le 1er septembre 2008

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 4 septembre 2008

Le Président,

*
* *